


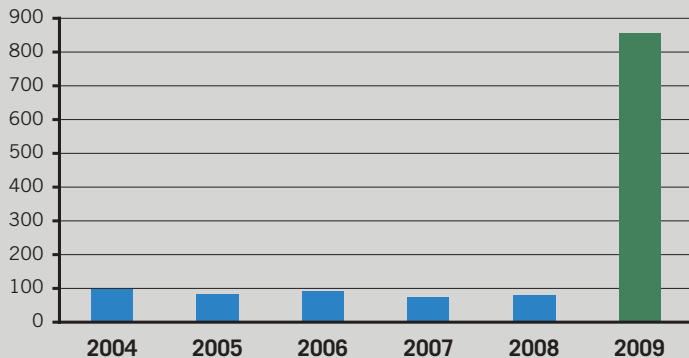
Un an et déjà un franc succès

Il y a un an, en avril 2009, entré en vigueur la loi relative à la continuité des entreprises. Cette législation, adoptée sous l'impulsion de la FEB, réformait l'ancien concordat judiciaire, avec pour objectif de permettre aux entreprises en difficulté de se réorganiser plus facilement. Mission réussie à en croire les statistiques : en effet, comme le démontre la dernière étude chiffrée de Graydon, 857 jugements octroyant une réorganisation judiciaire ont été prononcés depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la continuité des entreprises. C'est dix fois plus que le nombre d'entreprises ayant fait usage du concordat judiciaire en 2008, sur base de l'ancienne loi. On constate, au demeurant, que la nouvelle loi rencontre un réel succès dans tous les arrondissements judiciaires du pays, alors que l'application de la loi de 1997 connaissait des contrastes saisissants entre arrondissements. Outre ce succès statistique, il faut tenir compte du fait que la loi relative à la continuité des entreprises fait la part belle aux mesures 'préprocédurales' (accord amiable, médiateur d'entreprise...), partant du principe qu'il faut évi-

ter autant que possible les lourdeurs d'une procédure devant le juge. Il existe aujourd'hui des solutions sur mesure pour toutes les entreprises, peu importe leur taille. C'est ainsi que tous les commerçants, et plus particulièrement les petites sociétés, ont recours à cette législation, alors qu'anciennement, seules les grandes entreprises pouvaient se permettre de recourir au concordat judiciaire.

 **La FEB a porté la loi relative à la continuité des entreprises sur les fonts baptismaux. Elle se félicite dès lors de ces résultats encourageants. Elle rappelle cependant que la loi ne pourra fonctionner correctement que si tout le monde joue le jeu (on vise en particulier les créanciers institutionnels, comme le fisc, qui accepte difficilement d'avoir perdu les privilèges dont il bénéficiait précédemment). Et à condition que l'on n'abuse pas de la nouvelle procédure (il s'agit, par exemple, d'éviter que des entreprises saines soient victimes d'une réorganisation judiciaire utilisée artificiellement par un concurrent pour s'isoler de ses créanciers). Enfin, il ne faut pas se voiler la face : si la**

Nombre de procédures par an



Source: Graydon

La dernière étude chiffrée de Graydon montre que 857 jugements octroyant une réorganisation judiciaire ont été prononcés depuis l'entrée en vigueur de la loi.

loi sur la continuité des entreprises permet sans doute d'amortir le choc de la crise, le nombre de faillites atteint lui aussi des records...

Charles Gheur –
cg@vbo-feb.be